

Section des Psychothérapeutes expressifs

Définition de la section

Cette section concerne les membres Praticiens de l'ARAET qui sont psychothérapeutes formés aux méthodes expressives et satisfont aux critères usuels des Associations professionnelles telles que FSP, ASP, FMH.

Objectifs

- Former un groupe officiel et représentatif de tous les psychothérapeutes qui se rattachent au courant de la psychothérapie expressive en Suisse Romande, avec objectif plus lointain de se relier aux collègues psychothérapeutes expressifs suisses alémaniques.
- Disposer d'une plateforme bien visible qui puisse entrer en discussion professionnelle officielle avec les autres courants reconnus de la psychothérapie tels que la gestalt, la psychothérapie psychanalytique, la psychologie analytique jungienne, la daseinanalyse, le cognitivo-comportementalisme, etc...
- Former un groupe qui puisse réfléchir ensemble aux questions posées par ce nouveau courant de psychothérapie.
- Participer au travail de l'ARAET, en tant que représentant des professionnels des méthodes expressives dans les champs santé-social-éducation
- Organiser des rencontres d'échange et de réflexion spécifiques aux psychothérapeutes expressifs en lien aux autres actions de l'ARAET.
- Relier ce groupement aux structures faïtières de la psychothérapie. Il serait notre représentant officiel auprès de l'ASP ou de la FSP.
- Formuler des critères de formation et de pratique minimaux qualitatifs et quantitatifs pour être reconnu comme membre du groupe des psychothérapeutes expressifs de l'ARAET. Ces critères se baseraient bien évidemment sur les critères ASP et FSP.

Organisation

La section délivre un rapport annuel à l'ARAET, lors de l'assemblée ordinaire.

Elle peut proposer des thèmes de réflexion lors des journées de rencontres ; elle organise des rencontres intermédiaires internes ou de liens externes, selon ses besoins.

Elle règle les admissions à la section annuellement, en collaboration avec la commission d'admission de l'ARAET, en vérifiant la conformité des cursus de formation avec les règles qu'elle adopte.

Les fondateurs et premiers membres de cette section :

Paul Debelle - paul.debelle@bluewin.ch

Susi Genevay - susigenevay@hotmail.com

Jacques Stitelmann - jacques.stitelmann@l-atelier.ch

Critères d'admission des membres de la section Psychothérapeutes expressifs

1. Disposer d'une formation préalable universitaire de niveau Master au moins, en médecine, psychologie ou dans une science humaine complétée par une formation à la science psychothérapique. Ceci en accord avec les règles des Associations de psychothérapeutes de Suisse, telles que : la FSP ; l'ASP, la FMH.
2. Avoir effectué une formation spécialisée intégrale de psychothérapeute expressif, ou une formation spécialisée de psychothérapeute dans un autre courant complétée par une formation complémentaire en médiations expressives d'au moins 600 heures.
3. La formation spécialisée intègre des efforts de formation sur les plans suivants : théories, méthodologie, thérapie personnelle, pratique de terrain, supervision de la pratique, recherche artistique personnelle.
4. La théorie doit représenter au moins 400 heures.
5. La recherche artistique personnelle doit représenter au moins 300 heures.
6. L'expérience thérapeutique personnelle de la méthode doit représenter au moins 300 sessions, dont au moins 100 en psychothérapie individuelle. Les sessions durent au moins 50 minutes en individuel et 90 minutes en groupe.
7. La supervision doit représenter au moins 250 sessions dont au moins 100 en individuel. 150 de ces sessions doivent avoir été réalisées dans l'orientation d'un seul institut de formation. Le psychothérapeute doit avoir travaillé au moins avec 2 superviseurs différents. Les sessions de supervision durent au moins 50 minutes en individuel et 90 minutes en groupe.
8. Au moins 6 cas de psychothérapie doivent avoir été menés et supervisés, dont au moins 2 longs et 4 courts.
9. Le psychothérapeute expressif pratique une formation continue.
10. La personne qui veut rejoindre la section présente un dossier d'admission à la Commission d'admission de l'ARAET qui démontre le cursus et la pratique professionnelle, voire son appartenance à l'une des associations professionnelle existante. L'examen de ce dossier est réalisé par un des membres de la section associé à un membre de la Commission d'admission.